



Objet : réforme de la catégorie C

Destinataires : les responsables des syndicats UNSA Territoriaux

Face au gel du point d'indice, face à l'absence de revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, dans un contexte de rigueur et de réduction des dépenses publiques, la fédération UNSA Territoriaux s'est engagée dans un processus de revalorisation des grilles des catégories A, B et C, permettant ainsi un meilleur déroulement de carrière.

C'est un vaste chantier et nous avons choisi de le commencer par la catégorie C.

Dès cet été une partie des agents de la catégorie C bénéficiera d'une première augmentation salariale : ceux de l'échelle 6. Ils pourront accéder au 8ème et dernier échelon sans application des quotas qui le rendent aujourd'hui difficilement accessible. Cela représente un gain de 60 euros par mois.

Mais cela ne suffira pas. L'UNSA Territoriaux sur une position réaliste revendique une augmentation de 20 points d'indice : 10 points au 1er janvier 2014 – 10 points au 1er janvier 2015, pour tous les agents de la catégorie C.

Parallèlement, une restructuration plus en profondeur de la catégorie C est en cours de négociation pour rendre le déroulement de carrière plus attractif.

L'UNSA Territoriaux, au sein de l'UNSA Fonction Publique qui regroupe les trois versants de la fonction publique, y défend ses positions

- un recrutement au grade 2 par concours avec condition de diplôme de niveau V (brevet des collèges – CAP – BEP),
- un recrutement au grade 1 sans condition de diplôme, par concours et sans concours dans la limite de ½ pour répondre aux besoins de la Fonction Publique Territoriale qui recrute des compétences spécifiques dans de nombreuses filières,
- le recrutement, dit social doit être encadré, puis accompagné d'un tuteur comme l'actuel PACTE. Sans condition d'âge, il doit être réservé aux personnes remplissant des critères sociaux définis (RSA – longue interruption de carrière...),
- le grade 3 doit être le grade de promotion dont l'indice terminal doit permettre un déroulement de carrière avec une progression à minima de 150 points d'indice sur la carrière,
- Le reclassement des agents doit valoriser leur investissement dans le déroulement

de carrière et tenir compte des concours et examens qu'ils ont obtenus en les plaçant à l'échelon égal ou supérieur.

Les accords que nous signons, les compromis que nous faisons sont légitimés par un contexte économique précis, grave et sans précédent. Que le gouvernement annonce d'emblée que le point d'indice sera gelé jusqu'en 2015, n'est pas acceptable. Pour l'UNSA Territoriaux, une négociation annuelle sur le salaire des fonctionnaires doit s'ouvrir. Non seulement c'est la loi, mais c'est aussi une perspective d'avenir, forte, exigeante. Nous ne aurions accepter que le gel du salaire des fonctionnaires soit a jamais gravé dans le marbre.

La Secrétaire Générale- Catherine GUERIN